# CONVENTION D'ACCÈS POUR SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS 500 Grande-Allée Est

## **ENTRE:**

TELUS Communications (Québec) Inc., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 6, rue Jules-A.-Brillant, en la ville de Rimouski (Québec) G5L 7E4, dûment représentée aux présentes par monsieur Étienne Turbide, directeur général, Exploitation du réseau, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie;

(ci-après désigné «Telus Québec »)

ET La Société immobilière du Québec, compagnie légalement constituée ayant son siège sociale au 1075, de l'Amérique Française en la ville de Québec (Québec) G1R 5P8, agissant et ici représenté par monsieur Guy Boilard, directeur d'immeuble dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après désigné le « **Propriétaire** »)
(ci-après désignées collectivement les « **Parties** »)

## LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Le Propriétaire accorde par les présentes à Telus Québec le droit d'installer exploiter, maintenir, réparer, remplacer, entretenir, améliorer et modifier (collectivement «installer et entretenir») les équipements pour la fourniture de services de télécommunications à sa clientèle.

## 2. INFRASTRUTURES DE CÂBLAGE

- 2.1. **Telus Québec** pourra emprunter les infrastructures mises en place pour la distribution verticale à l'intérieur de l'Immeuble, si celles-ci sont suffisantes.
- 2.2. **Telus Québec** pourra procéder à l'installation de tout nouveau câblage suite à l'obtention de l'approbation du **Propriétaire** à cet effet.

#### 3. TERMES

## 3.1. Terme de la Convention

La Convention aura une durée de quatre (4) ans; débutant le premier (1<sup>er</sup>) jour de novembre 2001 et se terminant le trente (30) septembre 2005.

## 3.2. Renouvellement

Telus Québec aura l'option de renouveler la Convention pour une (1) période additionnelle de cinq (5) ans s'il en fait la demande par écrit au Propriétaire quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de terminaison. À ce moment là, le montant du loyer pourra être renégocié selon l'indice des prix à la consommation déterminé par Statistiques Canada pour la région de Québec.

## 4. LOYER

#### 4.1. Frais de Location

- 4.1.1. Telus Québec paiera au Propriétaire un loyer annuel brut de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) pour l'utilisation d'un espace mural dans une salle d'équipements.
- 4.1.2. Le loyer décrit au paragraphe 5.1.1 sera payable en avance annuellement le premier jour du mois de novembre.
- 4.1.3. Telus Québec reconnaît que le loyer n'inclut pas les taxes dont la Taxe sur les Produits et Services, la Taxe de Vente du Québec ou toutes les autres taxes similaires pouvant devenir dues en remplacement ou en sus; Telus Québec devra donc ajouter les dites taxes aux montants payables aux termes des présentes.

#### 5. ASSURANCE

5.1 **Telus Québec** prendra et maintiendra en vigueur pendant toute la durée des présentes une assurance générale de responsabilité civile, garantissant la responsabilité pour dommages matériels et corporels.

## 6. DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1. La présente Convention est régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les lois du Canada qui y sont applicables.
- 6.2. La présente **Convention** lie les héritiers, les exécuteurs, les successeurs et ayants droits de chaque **Partie**.
- 6.3. Tout avis et documentation est réputé livré lorsque livré en mains propres, par service de messager avec une copie par télécopieur à l'adresse indiquée ci-après.

## Pour Telus Québec :

9, rue Jules-A.-Brillant, Département R0901 Rimouski (Québec) G5L 7E4

Tél.: (418) 722-5663 Téléc.: (418) 722-5949

Pour le Propriétaire : 475 rue St-Amable

Québec, Qc. G1R 5E4

Tél.: 418 529-0554 Téléc.: 418 529-1577

EN FOI DE QUOI les **Parties** ont signé la présente **Convention** aux endroits et aux dates mentionnés ci-après.

À RIMOUSKI, le 3/ octobre 2001

À Québec , le 6 estebre 2001

TELUS Communications (Québec) Inc.

La Société Immobilière du Québec

Étienne Turbide Directeur général,

Par: (

Exploitation du réseau

Guy Boilard

Directeur d'immeuble Édifice J-A-Tardif

